

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00399

**ACHAT DE MATERIAUX PLÂTRERIE DESTINÉS AUX
SCÉNOGRAPHIES DES EXPOSITIONS DE REOUVERTURE
DU MAMC+**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT le besoin du Musée d'art moderne et contemporain de se pourvoir en matériaux destinés à la construction de cimaises en placoplâtre pour les scénographies des expositions de réouverture après travaux,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de la consultation directe organisée auprès de 3 entreprises : Allemand SAS, BigMat Sagra et Yves Boute, que la société Allemand SAS présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'achat de matériaux de plâtrerie nécessaire à la mise en place des expositions de réouverture du Musée d'art moderne et contemporain, est conclu avec l'entreprise SAS ETS Georges Allemand, sise 100 rue de la Tour B.P 80609 42041 Saint-Etienne CEDEX1, SIRET 57450048400021, pour un montant de 5 009,26 € HT.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 60223 destination MAMEX (chapitre 11). La facturation pourra être effectuée de façon échelonnée en fonction du service fait.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18ème Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 14 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240418-C202400399ID

Date de mise en ligne : 14 mai 2024